

VILLE  
DE  
BAUME-LES-DAMES



DOUBS

**COMMUNE DE BAUME LES DAMES**

3 Place de la République

B.P. 42009

**25112 BAUME-LES-DAMES CEDEX**

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal.  
Séance du 27 août 2014

DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE BESANÇON

CANTON DE  
BAUME-LES-DAMES

N° I 13/2014

**OBJET :**

Mise à l'étude d'une AVAP

NOTA : Le Maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 21 août 2014, que le nombre de conseillers en exercice est de 29. La présente délibération a été affichée le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Exécution des articles L 121.10, R 121.7, L 121.11, L 124.3, R 124.2, L 121.17, R 121.9 du Code des Collectivités Territoriales.



Le Maire,

Arnaud MARTHEY

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le 27 août, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME-LES-DAMES s'est réuni en son lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois d'AOÛT.

**Etaient présents : 26**

Arnaud MARTHEY, Gérard GLEIZE, Colette ROMANENS, Marie-Christine DURAI, Julien BOILLOT, Laure THIEBAUT, Bernard CHAMPROY, Maud BEAUQUIER, Annie GIRARDAT, Augustin GUILLOT, Josiane DI MASCIO, Jean-Claude ALAMPI-GUY, Sylviane MARBOEUF, Philippe RONDOT, Anne-Lise COURGEY, Jean-Marc MOUREY, Emmanuelle DUVERNAY, Béatrice MOYSE, Thomas VIGREUX, Sandrine TOUSSAINT, Jean-Christophe KOLB, Sébastien PERRIN, Anne-Sophie TINCHANT, Bruno BONFILS, Patrick GESELL, Agnès VITTE.

**Excusés avec pouvoir : 3**

M. Jean-Claude MAURICE, donne pouvoir M. Augustin GUILLOT  
M. Christian BASSENNE, donne pouvoir à M. Gérard GLEIZE  
Mme Céline GUILLAUME, donne pouvoir à Mme Agnès VITTE

**Absents : 0**

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Madame Emmanuelle DUVERNAY, ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

M. le Président a déclaré la séance ouverte.

La mise en place d'une AVAP est une démarche partenariale entre la commune soucieuse de mettre en valeur son patrimoine et l'Etat. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

Dans le cadre de la procédure, il appartient à la commune de former la « Commission locale de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine », conformément aux articles L 642-5 du code du patrimoine et D 642-2 du décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011.

Cette commission locale qui aura pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, est composée d'un maximum de 15 membres et de 12 au minimum.

Il est proposé de retenir les membres suivants :

**- 3 représentants d'administration**

- Monsieur le Préfet de région, ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant

- **5 à 8 élus :**
  - Monsieur le Maire
  - Bernard CHAMPROY
  - Sylviane MARBOEUF
  - Thomas VIGREUX
  - Marie-Christine DURAI
  - Julien BOILLOT
  - Bruno BONFILS
  - Sébastien PERRIN
- **4 personnes qualifiées :** 2 au titre du patrimoine culturel local et 2 au titre des intérêts économiques
  - Monsieur le Directeur du CAUE du Doubs
  - Un représentant de l'association « Renaissance du vieux Baume »
  - un représentant de l'association des commerçants « Baume Bienvenue »
  - un représentant de l'association GEEST

Monsieur le Maire assurera la présidence de la commission. Madame l'Architecte des Bâtiments de France (ou son représentant) assistera, avec voix consultative, aux réunions de cette commission.

Conformément à l'article L 642-3 du code du patrimoine, la commune doit délibérer sur les objectifs poursuivis et définir les modalités de concertation prévues à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Cette concertation sera effective durant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les objectifs poursuivis par ce projet sont de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable, et d'assurer une cohérence avec le PLU.

Les modalités de la concertation seront les suivantes :

- la mise à disposition d'un registre d'observations,
- une exposition sur l'AVAP,
- des articles dans le journal municipal et les journaux locaux,
- un espace dédié sur le site Internet de la ville,
- une réunion publique dans les quartiers concernés.

Les lieux, dates et heure des réunions publiques, seront communiqués par voie de presse et sur le site Internet de la ville.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci

Il est proposé au conseil municipal :

- de prescrire la mise à l'étude d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) conformément à la loi du 12 juillet 2010 et à son décret d'application du 19 décembre 2011 ;
- de créer en conséquence la commission locale AVAP selon la composition présentée lors du conseil municipal ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de service concernant l'élaboration technique de l'AVAP ;
- de décider d'organiser la concertation autour du projet AVAP selon les modalités et conformément aux modalités attendues par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;
- de solliciter les subventions possibles dans le cadre de l'étude de l'AVAP.

**Résultat du vote : Unanimité**

Et les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Le Maire,

Bernard MARTHEY



Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le 09 SEP. 2014